



PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Niort, le 5 mai 2023

Reconnaissance de catastrophe naturelle – épisode sécheresse – hydratation des sols années 2022

Par arrêté interministériel du 3 avril 2023 et publié au Journal officiel de la République française du 3 mai 2023, les communes listées ci-dessous ont été reconnues bénéficiaires de l'état de catastrophe naturelle, pour le phénomène de sécheresse-réhydratation des sols au titre de l'année 2022.

Listes des communes et périodes reconnues :

- Aiffres - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Aigondigné - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Airvault - du 01 avril au 30 septembre 2022
- Allonne - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Amailloux - du 01 avril au 30 septembre 2022
- Amuré – du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Augé - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Azay-le-Brûlé - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Beaulieu-sous-Parthenay - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Béceleuf - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Bessines - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Beugnon-Thireuil - du 01 avril au 30 septembre 2022
- Boissière-en-Gâtine (La) - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Bourdet (Le) - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Bressuire - du 01 avril au 30 septembre 2022
- Brion-près-Thouet - du 01 avril au 30 septembre 2022
- Brioux-sur-Boutonne - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Celles-sur-Belle - du 01 juillet 2022 au 30 septembre 2022
- Champdeniers - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Chapelle-Bâton (La) - du 01 juillet au 30 septembre 2022

Bureau Communication Interministérielle
Tél : [05.49.08.68.02 ou 68.01]
Courriel : [\[pref-communication@deux-sevres.gouv.fr\]](mailto:pref-communication@deux-sevres.gouv.fr)
Adresse : 4 rue du Guesclin 79000 NIORT



- Chapelle-Saint-Laurent (La) - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Châteliers (Les) - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Chauray - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Cherveux - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Chizé - du 01 avril au 31 décembre 2022
- Clavé - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Coulon - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Coulonges-Thouarsais - du 01 avril au 30 septembre 2022
- Crèche (La) - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Échiré - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Exireuil - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Faye-l'Abbesse - du 01 avril au 30 septembre 2022
- Fénerly - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Fenioux - du 01 avril au 30 septembre 2022
- Fomperron - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Fors - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- François - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Frontenay-Rohan-Rohan - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Geay - du 01 avril au 30 septembre 2022
- Granzay-Gript - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Irais - du 01 avril au 30 septembre 2022
- Loretz-d'Argenton - du 01 avril au 30 septembre 2022
- Louin - du 01 avril au 30 septembre 2022
- Louzy - du 01 avril au 30 septembre 2022
- Luché-Thoursais - du 01 avril au 30 septembre 2022
- Luzay - du 01 avril au 30 septembre 2022
- Magné - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Marnes - du 01 avril au 30 septembre 2022
- Mazières-en-Gâtine - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Ménigoute - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Moncoutant-sur-Sèvre - du 01 avril au 30 septembre 2022 ;
- Nanteuil - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Neuvy-Bouin - du 01 juillet au 30 septembre 2022 ;
- Pamproux - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Périgné - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Peyratte (La) - du 01 avril au 30 septembre 2022
- Prin-Deyrançon - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Rom - du 01 janvier au 30 septembre 2022
- Saint-Cyr-la-Lande - du 01 avril au 30 septembre 2022
- Saint-Gelais - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Saint-Généroux - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Saint-Georges-de-Noisé - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Saint-Germain-de-Longue-Chaume - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Saint-Jacques-de-Thouars - du 01 avril au 30 septembre 2022
- Saint-Jean-de-Thouars - du 01 avril au 30 septembre 2022
- Saint-Laurs - du 01 avril au 30 septembre 2022
- Saint-Jéger-de-Montbrun - du 01 avril au 30 septembre 2022
- Saint-Lin - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Saint-Loup-Lamairé - du 01 avril au 30 septembre 2022
- Saint-Maixent-l'École - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Saint-Martin-de-Bernegoue - du 01 juillet au 30 septembre 2022

Bureau Communication Interministérielle

Tél : [**05.49.08.68.02** ou **68.01**]

Courriel : [\[pref-communication@deux-sevres.gouv.fr\]](mailto:pref-communication@deux-sevres.gouv.fr)

Adresse : 4 rue du Guesclin 79000 NIORT



- Saint-Martin-de-Macôn - du 01 avril au 30 septembre 2022
- Saint-Martin-de-Saint-Maixent - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Saint Maurice Étusson - du 01 avril au 30 septembre 2022
- Saint-Rémy - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Saint-Symphorien - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Sainte-Eanne - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Sainte-Verge - du 01 avril au 30 septembre 2022
- Saivres - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Sansais - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Surin - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Thénezay - du 01 avril au 30 septembre 2022
- Thouars - du du 01 avril au 30 septembre 2022
- Val en Vignes - du 01 avril au 30 septembre 2022
- Vautebis - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Verruyes - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Vouhé - du 01 juillet au 30 septembre 2022
- Vouillé - du 01 juillet au 30 septembre 2022

À compter de la date de publication au journal officiel, les sinistrés disposent d'un **déla**
maximum de 30 jours (nouveau délai induit par le décret 2022-1737 du 30 décembre 2022
relatif à l'indemnisation des catastrophes naturelles) pour présenter ou confirmer leur
demande d'indemnisation auprès de leur compagnie d'assurances.

